

10-INT-443



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 2 NOV. 2010

Scanné le _____

INTERPELLATION concernant le rapport Rouiller

A la suite de la publication du rapport Rouiller et des importantes lacunes contenues dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 10_INT_379 des groupes socialiste, vert et AGT, les soussignés ont l'honneur de déposer par voie d'interpellation les observations et questions suivantes.

Rendu public le 8 juillet 2010, le rapport Rouiller délivre des informations qui nous paraissent devoir être mises en évidence. C'est en particulier les **pages 44 à 48 du rapport Rouiller** qui méritent d'être replacées dans l'histoire des établissements pénitentiaires et qui constituent à elles seules les symptômes particulièrement inquiétants de notre système pénitentiaire.

a) Division d'attente, cellules d'isolement

La division d'attente des EPO a été créée dans les années 1970 lors des transformations du pénitencier. Cette division remplaçait un projet avorté de nouvel établissement de haute sécurité prévu à côté de la villa du directeur. A l'origine, cette section comprenait, sur son côté gauche 1 parloir de sécurité avec vitre de séparation, un bureau / centrale pour le personnel, 10 cellules d'isolement (2 cellules renforcées avec mobilier minimal et WC incassable et 8 normales, dont les fenêtres ne pouvaient s'ouvrir). Sur le côté droit, 3 cellules pour les détenus arrivants et 6 cellules d'arrêts pour les sanctions disciplinaires avec mobilier réduit leur faisaient face. Toutes les cellules comme les autres du pénitencier, avaient une surface d'un peu moins de 10m², ce qui avait été toléré par la Confédération dans le cadre d'une transformation de bâtiment.

Dans sa première visite aux EPO en 1991, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a soulevé de sérieux doutes sur le régime d'isolement ininterrompu et a émis de nombreuses recommandations.¹ Il a exigé des prises de décision chaque trois mois, passibles de recours, concernant le placement dans cette section, critiqué la grandeur et l'aménagement des cellules d'isolement et exigé une offre accrue d'activités et de contacts pour les détenus qui y étaient incarcérés. Ces critiques sont décrites dans le rapport du CPT du 9 janvier 1993 sur sa visite en Suisse du 21 au 29 juillet 1991 aux chiffres 49 et suivants, pages 34 à 36.

Suite à ces commentaires, ont été entreprises en division d'attente en 1992 et 1993 les corrections suivantes : transformation de 8 des cellules d'isolement en 4 cellules de 19m² chacune, disposant d'une moitié équipée pour la nuit et de l'autre installée pour les activités de jour ; ouverture des fenêtres donnant sur l'air libre tout en empêchant des introductions depuis l'extérieur ; ouverture d'un parloir individuel libre pour les professionnels (médecins, éducateurs, assistants sociaux) et d'un atelier où les isolés pouvaient travailler individuellement à la demi-journée avec un maître d'atelier. L'offre d'activités en cellule a été étendue. Parallèlement, le régime progressif a été complété en début de parcours par une division d'évaluation, permettant de faire passer contractuellement les détenus d'un pallier à l'autre dans le régime progressif interne.

¹ Conseil de l'Europe, Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectuée en Suisse du 21 au 29 juillet 1991 ; cf. <<http://www.cpt.coe.int/documents/che/1993-03-inf-fra.pdf>>

Lors de sa deuxième visite de contrôle en 1996, le CPT a été particulièrement frappé par les changements. Dans son rapport du 26 juillet 1997 concernant sa visite en Suisse du 11 au 23 février 1996, la commission s'est dit « impressionnée par les travaux qui ont été réalisés » (chiffres 83 à 85, pp. 33 ss.).²

Depuis 2008, et le rapport Rouiller le constate, la disposition des lieux a progressivement vécu un **évident retour en arrière** :

- Les cellules doubles ont été à nouveau divisées pour créer de nouvelles places (page 45 du Rapport Rouiller). Une grille interne a été rajoutée en renforcement des portes de cellule (page 45). Une partie de l'ameublement des cellules a été réalisé en béton (page 45) et des WC à la turque ont remplacé les WC normaux ;
- L'atelier de la section a été supprimé (page 45) ;
- L'équipement des cellules a été réduit, et les accès aux médias réduits (page 46) ;
- Les visites de professionnels se déroulent au parloir fort (page 46) ;
- Le bureau de l'unité est supprimé, isolant encore plus les détenus du personnel (page 46).

Les aménagements opérés au cours de ces trois dernières années violent clairement les recommandations du CPT de 1993 et vont dans le sens opposé aux encouragements du CPT de 1997.

b) Spécialisation du personnel - Personnel de la division d'attente (DA)

La prise en charge de détenus particulièrement perturbés exige un doigté et une expérience particulière. Dans ce domaine, la division d'attente compte à côté de ses échecs quelques belles réussites, telles que l'évolution de l'étrangleur à la cravate, par exemple, qui vit maintenant en liberté après avoir commis 7 meurtres.

Lors de la création du régime progressif interne en 2003-2004, la gestion de la division d'attente a été confiée à une brigade spécialisée, chargées de gérer l'ensemble des régimes spéciaux (division d'attente, régime d'évaluation, infirmerie, division psychiatrique). Quelques uns des surveillants de cette brigade ont suivi une formation spécialisée pour le suivi des malades psychiques dispensée par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, et une supervision obligatoire, propre à la brigade, a été mise en place. Des grilles d'évaluation ont été développées pour faciliter l'observation et le suivi. L'équipe était commandée par un gardien chef et par deux sous chefs attachés aux régimes spéciaux.

Malgré des moyens qui restaient insuffisants, le suivi de l'ensemble des cas problématiques était pourtant ainsi confié à une brigade spécialisée qui finissait en général par nouer le contact avec les détenus et qui connaissait bien les personnes dont elle avait la charge. La supervision et les formations complémentaires permettaient à l'équipe de mieux comprendre le fonctionnement de ces détenus.

En page 46 de son rapport, M. Rouiller constate la disparition de cette brigade spécialisée et la péjoration consécutive de la gestion de cette section qui nécessite de la continuité. Cette modification semble avoir été apportée lors de la mise à la retraite du gardien chef en 2009.

² Conseil de l'Europe, Rapport au Conseil Fédéral Suisse relatif à la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Suisse du 11 au 23 février 1996 ; cf. <<http://www.cpt.coe.int/documents/che/1997-07-1-inf-fra.pdf>>

c) Organisation des piquets

Avant 2004, chaque direction d'établissement organisait ses piquets internes entre le directeur, ses adjoints et éventuellement un gardien chef expérimenté. Le chef de service entraînait dans le tournus en cas d'absences. L'avantage était de disposer d'un responsable de piquet connaissant parfaitement la maison, les détenus, et sachant ce qui s'était passé dans la journée précédant la nuit ou le jour férié. Les principes de sécurité dynamique décrits par le Conseil de l'Europe étaient ainsi respectés. En cas d'ennui grave, le directeur était automatiquement appelé et intervenait, ainsi que le chef de service si nécessaire. Sur recommandation de l'UCA lors des restructurations de 2004, un piquet unique a été organisé à l'échelle cantonale.

Comme le relève le rapport Rouiller, cette introduction nuit à la qualité des décisions. Les règles et les pratiques propres à la maison ne peuvent être maîtrisées, les détenus ne sont pas suffisamment connus et le contexte méconnu dans lequel se déroule un événement ne permet pas une juste appréciation.

d) Isolement de transition

Trois cellules placées en tête de la division d'attente sur la droite étaient réservées aux détenus arrivants. Pendant 3 ou 4 jours, ceux-ci restaient en cellule à disposition du médecin et des spécialistes pour une première entrevue avant de pouvoir être incorporés. Ce sous-secteur « arrivants » a été remplacé par un régime d'isolement supplémentaire réservé aux réfractaires au travail. Les personnes qui refusent de travailler mais qui n'ont pas commis d'infraction au sens du règlement disciplinaire y restent ainsi pour une durée de 20 jours, sur décision de la direction, et sans voie formelle de recours. Leur régime est celui de l'isolement strict, l'électricité étant même coupée pendant la journée afin qu'ils ne puissent disposer d'appareils pendant le temps de travail.

La page 47 du rapport Rouiller signale ce régime. Pour le surplus, il importe de relever qu'il ne repose sur aucun fondement légal puisqu'il ne correspond ni aux trois formes d'isolement ininterrompu prévues par le Code pénal à l'article 90, ni au règlement sur le droit disciplinaire applicable aux détenus vaudois.

Il conviendrait également de vérifier si ce régime n'a pas été infligé à des condamnés à des mesures, pour lesquels l'obligation de travail n'existe pas selon le nouveau Code pénal.

e) Arrêts avec les bras menottés dans le dos pendant une journée

Le traitement cité à la page 48 du rapport Rouiller, infligé pendant une journée au détenu mentionné est totalement contraire au droit, rien ne justifiant ce type de contention pour une personne qui est dans une cellule sécurisée en dehors d'une phase de décompensation aiguë. Ce traitement constitue une sanction qui n'est prévue ni par le Code pénal, ni par le règlement disciplinaire.

f) Examen du CAT (26 avril-14 mai 2010)

Pour le surplus et en marge du rapport Rouiller, il faut relever que le CAT dans des observations finales faites à la Suisse indique s'agissant des conditions de détentions aux EPO et de l'affaire Vogt que : « *L'Etat partie devrait mener une enquête prompte, indépendante, afin de dégager toutes les responsabilités dans le cas du décès de Skander Vogt, et informer le Comité des résultats de cette enquête dans son prochain rapport.* »³

³ Comité contre la torture (CAT), Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 24 septembre 2009, 44^{ème} session, 26 avril-14 mai 2010, p. 7.

Compte tenu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Ad lit. a, qui porte la responsabilité politique des changements opérés depuis 2008 ? Du moment où il s'agit d'une affaire politique (rapport CPT adressé au Conseil fédéral), le Conseil d'Etat avait-il conscience de ce retour en arrière ? En a-t-il été informé ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. b, qui a pris la décision de supprimer la brigade spécialisée ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. c, qui a pris la décision de réorganiser les piquets ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. d, le régime décrit est-il légal ? Qui a pris la décision de l'instaurer ? Pour quelles raisons ?

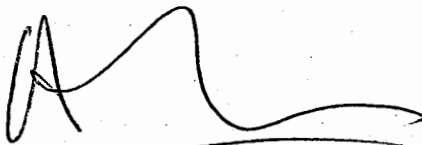
Ad lit. e, le traitement décrit est-il conforme au droit ? Qui est responsable de cette situation ? Quelles ont été les suites données à cette affaire ?

Ad lit. f, quelles sont les démarches effectuées par le Conseil d'Etat pour remplir la demande du CAT ? Quelles sont les conclusions de l'enquête menée par le Conseil d'Etat pour honorer les conseils du CAT ?

Compte tenu du caractère très préoccupant de la présente, nous remercions le Conseil d'Etat de donner des réponses aussi précises et rapides que possible.

Lausanne, le 2 novembre 2010

Pour le groupe PS :



Cesla Amarelle

Sachant développer